



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 13 octobre 2020, à 19 h 30, à la Mairie et en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion en direct « Facebook live », au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présente : Madame Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

---

**Ordre du jour**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Ouverture de la séance**
  - 2.1. Constatation de l'avis de convocation
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Avis de motion - Emprunt en attendant le versement d'une subvention**
- 5. Projet de règlement décrétant un emprunt afin de financer la subvention du ministère des transports - Adoption**
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

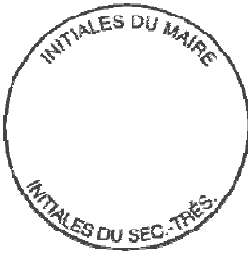
**2.1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du Code municipal.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.



Adoptée à l'unanimité

2020-10-263

**4. AVIS DE MOTION - EMPRUNT EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur Denis Dugas, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 403-2020 décrétant un emprunt pour financer la subvention du ministère des transports, accordée dans le cadre du programme PAVL-RIRL.

**5. PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement doit être présenté à une séance distinct avant son adoption ;

La directrice générale adjointe, Madame Guylaine Pelletier, procède à la présentation dudit projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des transports datée du 19 août 2020, afin de permettre la réfection de la Côte Saint-Jean (3,1 kilomètres) ;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 2 845 132 \$ ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des transports dans le cadre du programme PAVL - RIRL, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 2 845 132 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3 La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des transports et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le 19 août 2020, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Guylaine Pelletier  
Directrice générale adjointe et  
Secrétaire-trésorière adjointe

Adoptée à l'unanimité

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

De lever l'assemblée à 19 h 52

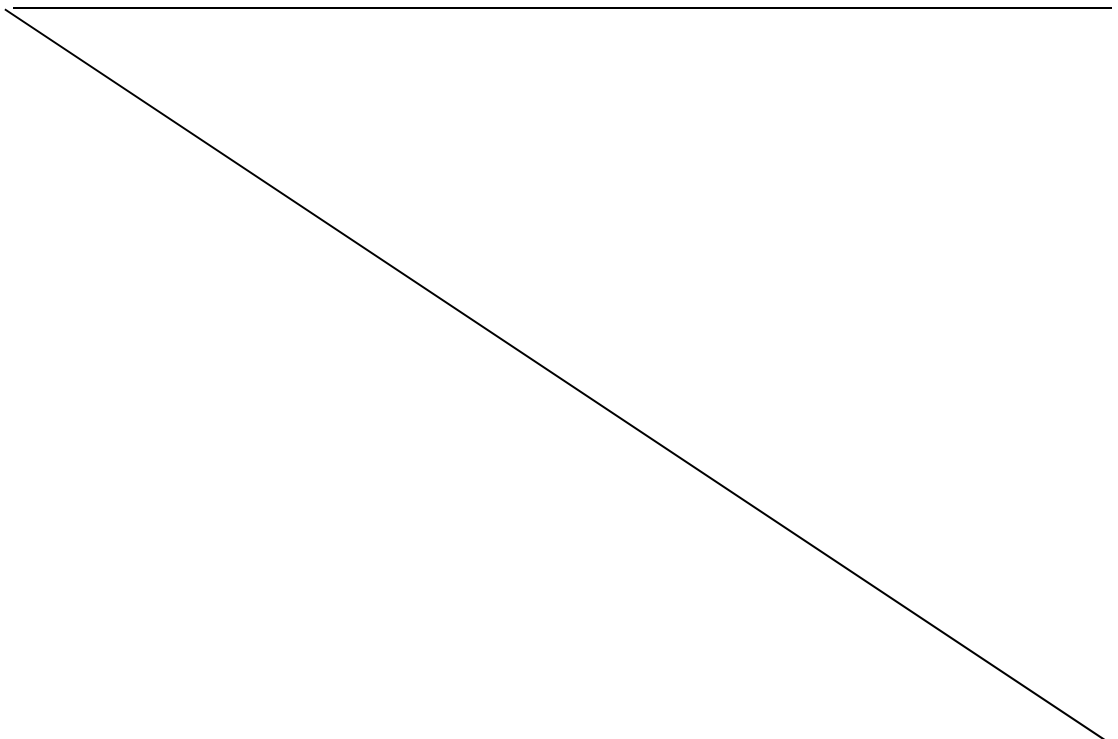
Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Guylaine Pelletier  
Directrice générale adjointe et  
Secrétaire-trésorière adjointe

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine, maire



2020-10-264